



Mindcraft

Bridging and Mapping Knowledge
Gaps in Decentralised Cooperation

Fiche pays sur la coopération décentralisée au développement

#4

BELGIQUE

Abréviations

ANGB	Acteurs non gouvernementaux belges
APD	Aide publique au développement
BIO	Société belge d'investissement pour les pays en développement
Brulocalis	Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
CAD	Comité d'aide au développement (de l'OCDE)
CCRE	Conseil des communes et régions d'Europe
CDD	Coopération décentralisée au développement
CNCD	Centre national de coopération au développement 11.11.11
CSC	Cadre stratégique commun
CT	Collectivités territoriales
DGD	Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
ONG	Organisations non gouvernementales
OSC	Organisations de la société civile
PIB	Produit intérieur brut
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RDC	République démocratique du Congo
RNB	Revenu national brut
UE	Union européenne
UVCB	Union des Villes et Communes belges
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
VVP	Association des provinces flamandes
VVSG	Association des villes et communes flamandes



Forme de structure étatique



État fédéral



Division territoriale administrative¹

3 régions

3 communautés

10 provinces

582 communes

Population²

11 900 123



Superficie³

30 667 km²



PIB par habitant⁴

44 800 € (2023)
Moyenne de l'UE : 38 100 €



État membre de l'UE⁵

depuis 1958



Membre de l'OCDE/CAD

depuis 1960



Données



0,48 en 2024
(objectif de l'ONU : 0,7)

Objectif d'APD en % du RNB⁶



2024 données préliminaires 0,48
2023 0,47
2022 0,45

Objectif d'APD en % du RNB au cours des trois dernières années⁷



hausse
(jusqu'en 2024)

Tendance de l'APD totale



12

Sièges⁸ au sein du Comité européen des régions



4 (l'Union des Villes et Communes belges¹⁰ étant une organisation-cadre chapeautant l'Association de la Ville et des Communes de la Région Bruxelles-Capitale – Brulocalis¹¹, l'Association des Villes et Communes flamandes – VVSG¹² et l'Union des Villes et Communes de Wallonie – UVCW¹³)

Membres⁹ du CCRE en Belgique



Région de Bruxelles-Capitale, VVSG

Partenaires PLATFORMA en Belgique

¹ Belgium

² Belgium – EU country | European Union

³ Belgium – EU country | European Union

⁴ Belgium – EU country | European Union

⁵ Belgium – EU country | European Union

⁶ OECD Data Explorer • DAC1: Flows by provider (ODA+OOF+Private)

⁷ OECD Data Explorer • DAC1: Flows by provider (ODA+OOF+Private)

⁸ Belgium | European Committee of the Regions

⁹ National Associations – CEMR CCRE

¹⁰ UVCB – VBSG

¹¹ Accueil | Brulocalis

¹² VVSG

¹³ Union des Villes et Communes de Wallonie asbl

1. Cadre de la coopération décentralisée au développement (CDD) en Belgique

1.1. Cadre définissant l'engagement dans la CDD

La [loi de 2013 sur la coopération au développement](#) définit les objectifs et les principes de la coopération belge au développement et organise ses canaux de coopération gouvernementaux, non gouvernementaux et multilatéraux. L'article 3 de la loi définit le développement humain durable comme l'objectif général de la coopération au développement, dont les actions doivent contribuer à éradiquer la pauvreté, l'exclusion et les inégalités, ainsi qu'à renforcer les capacités des partenaires en matière de développement à tous les niveaux. La loi développe plus en détail les aspects pertinents pour contribuer à la réalisation de ces objectifs (voir articles 4 à 8).

Outre le soutien au développement dans les pays partenaires, la loi souligne l'importance de sensibiliser les citoyens belges à la solidarité internationale, en les informant des objectifs de la coopération au développement, et notamment de ses enjeux (article 7). En outre, l'accent est mis sur l'engagement en faveur de partenariats durables et continus (article 15), en se concentrant sur un nombre limité de pays prioritaires et sur un ensemble de priorités thématiques (article 10) afin de garantir l'efficacité et la valeur ajoutée de la coopération (voir chapitre 2.5). La concertation avec les régions et les communautés en vue d'assurer la complémentarité des actions de développement est également préconisée, étant donné que les compétences sont réparties entre les niveaux fédéral et fédéré (article 13).

Le ministère fédéral des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement explicite plus en détail la politique belge de coopération au développement dans l'« Exposé d'orientation politique », qui fournit un cadre stratégique pluriannuel, ainsi que dans la « Note de politique générale » annuelle, qui définit les lignes directrices prioritaires. À l'heure actuelle, c'est l'[Exposé d'orientation politique du 10 mars 2025](#) qui définit la vision stratégique et l'orientation de la coopération internationale (au développement) belge. Le document évoque également l'engagement au niveau local, la coopération décentralisée étant présentée comme l'un des moyens de parvenir à un développement local durable (ibid., pages 34 et 35).

En Belgique, les régions et les communautés sont des entités fédérées qui disposent d'un droit constitutionnel (article 167 de la [Constitution belge](#)) de mener leurs propres actions de coopération internationale et de conclure des traités, pour autant que les matières concernées relèvent de leurs compétences constitutionnelles. La coopération au développement relève de ces matières. La structure, le champ d'application, les priorités et la mise en œuvre de la coopération au développement au niveau fédéral sont définis et organisés soit par des

décrets ou des ordonnances, soit par des accords de coopération. Plus précisément, pour la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), le cadre juridique de la politique de coopération au développement est établi et défini par l'ordonnance-cadre de 2017 et ses cinq décrets d'application thématiques. Le décret de 2007 sur la coopération au développement définit le cadre juridique applicable en Flandre, tandis que le décret de 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale sert de base à l'organisation des relations internationales et de la coopération au développement de ces trois entités.

Compte tenu des contraintes d'espace et de portée de cette publication, il n'est pas possible de présenter en détail chaque région et chaque communauté. Au lieu de cela, les chapitres suivants présenteront quelques exemples illustratifs et non exhaustifs.

1.2. Principaux acteurs impliqués dans la CDD

Au niveau fédéral, la Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DGD) du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement est l'acteur principal chargé de l'élaboration, de la gestion et du suivi de la politique gouvernementale en matière de coopération au développement. La DGD est également chargée d'octroyer les fonds alloués par l'État fédéral à la coopération au développement et de contrôler la mise en œuvre des programmes financés.

Le principal acteur chargé de la mise en œuvre de la politique belge de coopération au développement est Enabel, l'agence belge de coopération internationale. Enabel joue un rôle important dans la coordination des différents instruments de coopération au développement, dans la mise en œuvre d'interventions, ainsi que dans les actions de sensibilisation en Belgique et à l'étranger (Enabel n.d., p. 5). De plus, Enabel s'efforce de mobiliser différents canaux de coopération internationale. Les partenariats intercommunaux sont reconnus comme un mode de coopération particulièrement efficace et il existe des exemples de collaboration entre Enabel et des associations de communes belges dans certains pays où ces deux entités sont présentes (entretien du 26 février 2026). Par ailleurs, Enabel et l'Association des villes et communes flamandes (VVSG) ont signé en 2021 un accord de coopération visant à favoriser l'échange d'expertise et de connaissances dans le cadre de leurs activités internationales. S'agissant de la coopération bilatérale, certains programmes d'Enabel peuvent adopter une approche territoriale ou inclure des activités visant à renforcer les collectivités territoriales des pays partenaires (ibid.).

Un autre acteur important est la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO). Créée en 2001, la BIO accorde des financements destinés à soutenir la croissance du secteur privé dans les économies en développement, ainsi que des subventions pour une assistance technique et des études de faisabilité. La BIO investit directement et indirectement dans des projets ayant un impact sur le développement durable et s'efforce de mobiliser le secteur privé pour qu'il investisse dans le développement.

Au niveau fédéral, les entités fédérées en Belgique décident de manière autonome de leurs relations internationales, y compris en matière de coopération au développement. La structure de gouvernance (ainsi que le champ d'application, les priorités et les mécanismes de financement) de la coopération au développement varie d'une entité fédérée à l'autre. D'une manière générale, en Flandre, le Département de la Chancellerie et des Affaires étrangères de Flandre est l'acteur principal chargé de la coopération au développement au sein du gouvernement flamand. Brussels International (l'une des administrations du Service public régional de Bruxelles) est le principal acteur chargé de la mise en œuvre et de la coordination de la politique de développement de la RBC. L'acteur principal en matière de relations internationales et de coopération au développement de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est Wallonia-Brussels International.

Les associations de communes jouent un rôle important dans la coopération internationale au développement. En Belgique, ces organisations ont une portée régionale¹⁴: Brulocalis dans la RBC, la VVSG en Région flamande

¹⁴ En savoir plus : <https://www.coe.int/en/web/congress/congress-reports> (points 347 à 349).

et l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) en Région wallonne. Les associations de communes fournissent des informations et un soutien aux communes sur divers aspects liés aux activités de CDD et aux partenariats internationaux. Il est important de noter que ces associations dirigent le processus de préparation et la gestion des programmes quinquennaux financés par le gouvernement fédéral pour soutenir les partenariats communaux. La VVSG conçoit et gère son propre programme, tandis que Brulocalis et l'UVCW élaborent un programme commun et en gèrent conjointement les volets qui concernent des pays d'intervention similaires (entretien du 11 février 2026).

De nombreuses organisations de la société civile et leurs fédérations, comme par exemple le **Centre national de coopération et de développement (CNCD)**, jouent un rôle important et actif dans la coopération au développement à travers des projets et des campagnes de sensibilisation.

1.3. Mécanismes de coordination des activités de CDD

En Belgique, tous les acteurs non gouvernementaux agréés (ONG, associations de communes et autres) coordonnent leurs activités de coopération au développement au sein de cadres stratégiques communs (CSC) géographiques et thématiques, qui constituent les mécanismes de coordination les plus importants et les plus étendus (voir chapitre 2.4). Leur objectif est de créer des complémentarités et des synergies entre les actions menées par différents acteurs afin d'obtenir un impact plus important sur le terrain. Cette collaboration doit également permettre de renforcer l'efficacité de leurs actions.

Il convient de mentionner la **plateforme Villes durables**, qui, en tant que CSC thématique, est consacrée au thème de la « ville durable » et à la mise en œuvre des ODD correspondants pour la période 2022-2026. Cette plateforme permet aux trois associations de communes (Brulocalis, la VVSG et l'UVCW) et à deux ONG (Echos Communication et Rikolto) d'échanger des idées et de collaborer sur divers aspects liés à ces thèmes, par exemple en organisant des webinaires et en participant ensemble à des sommets internationaux (entretien du 11 mars 2026). Outre les cinq membres cités, d'autres acteurs (tels qu'Enabel) participent également à cette plateforme. Cette plateforme/CSC ne continuera toutefois pas à fonctionner après 2026 (entretiens du 26 février 2026 et du 11 mars 2026).

Au niveau des entités fédérées, la plateforme **Soliris** illustre le mécanisme de coordination propre à la RBC (entretiens du 11 février 2026 et du 17 février 2026). Cette plateforme est dédiée à la coopération au développement et rassemble différents acteurs (région, associations, communes, ONG). Elle est financée par la RBC et gérée par le CNCD et Echos Communication. La plateforme Soliris poursuit deux objectifs : mettre en relation les 19 communes de la RBC (points de contact communaux pour la politique de développement) et faciliter leurs échanges, ainsi que rassembler les organisations et associations de la diaspora implantées dans la RBC et soutenir leur action et leurs capacités, par exemple pour répondre à des appels à projets (entretien du 17 février 2026).

Enfin, l'**Association des provinces flamandes (VVP)**, par exemple, organise également des réunions et des échanges d'informations sur les projets (de coopération au développement) et les groupes cibles entre les cinq provinces de Flandre. Par ailleurs, la VVSG organise tous les deux ans des consultations avec ces provinces au sujet de la CDD. Il n'existe toutefois aucune plateforme reliant les provinces de Wallonie et de Flandre (entretien du 19 février 2026).



1.4. Programmes spécifiques soutenant les activités de CDD

Le gouvernement fédéral dispose d'un **budget spécifique destiné aux acteurs non gouvernementaux de la coopération**, afin qu'ils puissent participer à la coopération internationale au développement ; ce budget est géré par la DGD. Ces acteurs sont communément appelés « acteurs non gouvernementaux belges » (ANGB). Les associations de communes peuvent bénéficier de ce financement et font partie des ANGB. Ces acteurs disposent d'un droit d'initiative. Ainsi, les associations de communes élaborent et mettent en place des programmes de partenariat et de coopération entre communes au nom de leurs membres (entretien du 26 février 2026). Pour obtenir un financement, chaque acteur doit faire l'objet d'une **procédure d'accréditation**, car seuls les acteurs accrédités peuvent mettre en place des programmes quinquennaux éligibles au financement fédéral.

À chaque cycle quinquennal, les ANGB présents dans un pays donné se réunissent pour élaborer les CSC. On les appelle des CSC géographiques. Il existe également des CSC thématiques, comme celui actuellement consacré aux « villes durables ». Comme indiqué précédemment, les CSC visent à créer des opportunités de synergies et de complémentarités entre les activités des acteurs accrédités dans un pays donné ou autour d'un thème pertinent. L'objectif est notamment d'éviter les doublons (entretien du 26 février 2026). Au cours des consultations, tous les acteurs accrédités indiquent les CSC auxquels ils souhaitent participer et définissent des objectifs stratégiques afin de garantir la cohérence des priorités. Une fois les CSC approuvés, les acteurs accrédités élaborent des programmes quinquennaux et les soumettent à la DGD pour évaluation et approbation, sur la base desquels les fonds sont alloués (ibid.). Les programmes actuels couvrent la période 2022-2026.

Les associations de communes jouent un rôle crucial dans l'élaboration et la soumission des programmes quinquennaux en vue de l'obtention de financements fédéraux. Les programmes sont élaborés en étroite collaboration et coordination avec leurs membres, ainsi qu'avec les partenaires des pays concernés, de manière à refléter leurs besoins et leurs priorités (entretien du 11 février 2026). À l'heure actuelle, la VVSG met en œuvre le **programme GLoBe** (Goed Lokaal Bestuur, ou « bonne gouvernance locale ») financé par l'État fédéral pour la période 2022-2026, tandis que Brulocalis et l'UVCW mettent en œuvre le **Programme de coopération internationale des communes (PCIC)** également financé par l'État fédéral pour la période 2022-2026. Les objectifs de ces programmes sont atteints grâce à la coopération entre les communes et à des partenariats avec les associations. Dans le cas de la VVSG, une troisième stratégie est également mise en œuvre, à savoir le renforcement de la durabilité des politiques locales flamandes par la transposition de l'Agenda 2030 et des ODD dans les pratiques locales (entretien du 11 mars 2026).

Outre le niveau fédéral, les entités fédérées en Belgique disposent de leurs propres programmes en matière de solidarité internationale et de coopération au développement. Par exemple, chaque année, la RBC organise deux appels à propositions (entretien du 17 février 2026) destinés aux organisations de la société civile (OSC) et à d'autres organisations à but non lucratif, y compris les associations. L'appel à propositions « Sud » est un volet axé sur la coopération avec trois partenaires de la RBC : la ville-province de Kinshasa en République démocratique du Congo (RDC), la région de Rabat-Salé-Kénitra au Maroc, ainsi que les gouvernorats de Ramallah et d'Al-Bireh à Gaza. L'objectif est de soutenir des projets et des activités visant à répondre aux défis dans des domaines tels que la résilience climatique, ou encore l'accès aux soins de santé et au logement. L'appel à propositions « Nord » est un volet axé sur l'éducation des citoyens et la solidarité internationale dans la RBC. L'objectif est de sensibiliser le public à ce sujet précis, en particulier les jeunes (Brussels International 2024).

Les provinces peuvent également soutenir les activités de CDD. Par exemple, la province de Flandre orientale dispose d'une **ligne de subvention pour les projets menés dans les pays en développement (CAD)**, que les communes de Flandre orientale peuvent solliciter. L'objectif est de soutenir le renforcement des groupes cibles identifiés (y compris les collectivités territoriales) et de contribuer à la solidarité et à la coopération internationales avec les pays partenaires. La demande de projet est valable un an et peut bénéficier d'un soutien pendant trois ans au maximum, sous réserve d'une évaluation annuelle favorable. Un nouveau règlement en matière de subventions (qui doit encore être approuvé par le Conseil provincial de Flandre orientale) va bientôt modifier le dispositif actuel et mettre davantage l'accent sur la politique communale (entretien du 19 février 2026).

1.5. Modalités, activités et domaines d'intervention de la CDD

Conformément à la loi de 2013 sur la coopération au développement, la coopération au développement menée par le gouvernement belge peut être mise en place avec un maximum de 18 pays partenaires, sélectionnés selon des critères bien précis (article 16), et doit se concentrer sur un maximum de trois secteurs par pays (article 18), la priorité étant accordée aux soins de santé, à l'éducation, à l'agriculture et aux infrastructures de base (article 19). En outre, la loi définit l'égalité des hommes et des femmes et la protection de l'environnement comme des dimensions transversales de toutes les interventions de coopération au développement (article 19).

À l'heure actuelle, la **coopération belge au développement** donne la priorité à 14 pays partenaires : Bénin, Burundi, Burkina Faso, République démocratique du Congo, Guinée, Mali, Maroc, Mozambique, Niger, Ouganda, Territoires palestiniens occupés, Rwanda, Sénégal et Tanzanie. Puisque le degré de pauvreté et d'inégalités et/ou le degré de fragilité figurent parmi les critères de sélection énoncés par la loi de 2013 (article 16), la coopération belge au développement se concentre tout particulièrement sur les pays les moins avancés et les contextes fragiles. Ce travail bénéficie également d'une reconnaissance internationale (OCDE 2025, p. 1 ; CONCORD 2025 ; CNCDD 2025). Parmi les **priorités** thématiques actuelles de la coopération belge au développement figurent notamment la résilience climatique, la santé et la stabilité.

Par ailleurs, les programmes quinquennaux des ANGB financés par le gouvernement fédéral possèdent eux aussi un rayon d'action géographique et thématique. Le programme GLoBe 2022-2026 de la VVSG se concentre sur six pays partenaires (l'Afrique du Sud, le Bénin, l'Équateur, le Nicaragua, le Rwanda et le Sénégal) avec pour objectif de soutenir la bonne gouvernance locale. Le programme avec l'Afrique du Sud n'a toutefois été mis en œuvre qu'en 2022-2023, car la priorité devait être donnée aux contextes fragiles. Le programme avec le Rwanda est clos à la suite de la décision du gouvernement rwandais de mettre fin à toute coopération avec la Belgique. Le programme PCIC 2022-2026 de Brulocalis et de l'UVCW se concentre sur cinq pays partenaires (le Bénin, le Burkina Faso, le Maroc, la RDC et le Sénégal), dans le but de renforcer les capacités des collectivités territoriales de ces pays et de soutenir une gouvernance inclusive, participative et transparente, ainsi qu'un développement local durable.

Dans l'ensemble, les activités de CDD touchent généralement au renforcement des capacités, au partage des connaissances et à l'expertise technique. Dans certains cas, lorsque les partenariats sont plus avancés et que le renforcement des capacités à long terme s'est avéré efficace, les activités de coopération peuvent inclure le renforcement de l'organisation administrative ou des services de la commune partenaire (entretien du 11 février 2026). Dans l'ensemble des pays partenaires, des ateliers et des formations sur la gestion financière des communes sont généralement organisés. Des efforts sont également déployés pour promouvoir la coopération Sud-Sud et l'apprentissage mutuel (ibid.). Par ailleurs, le programme GLoBe de la VVSG pour la période 2022-2026 comprenait des **activités** visant à explorer différentes formes et pratiques de coopération intercommunale et à tester la mise en œuvre des ODD au niveau communal (entretien du 11 mars 2026).

À titre d'exemple illustrant la coopération intercommunale encouragée, on peut citer le **partenariat entre Merelbeke-Melle (Belgique) et Toucountouna (Bénin)**. Ce partenariat existe depuis 2014. Il bénéficie du soutien du programme de la VVSG, financé par le gouvernement fédéral. De nombreuses activités de coopération sont actuellement menées. Par exemple, les deux administrations communales collaborent dans le domaine de la numérisation et de la mise en place d'archives. Par ailleurs, des organisations de la société civile des deux communes collaborent sur des thèmes spécifiques, tels que les prestations de l'assurance maladie. Les services chargés de la jeunesse collaborent également, notamment dans le cadre de visites d'étude (entretien du 19 février 2026).

Les entités fédérées décident elles-mêmes de leurs partenariats internationaux et de leurs domaines de coopération. Comme indiqué précédemment, la RBC, par exemple, se concentre sur trois partenaires (la

ville-province de Kinshasa, la région de Rabat-Salé-Kénitra et, depuis 2014, les gouvernorats de Ramallah et d'Al-Bireh). L'objectif est de maintenir des partenariats à long terme et d'utiliser au mieux les crédits budgétaires alloués à ces partenariats (entretien du 17 février 2026). Ces dernières années, les appels à propositions ont principalement porté sur le développement économique durable et inclusif. Les appels à propositions sont organisés en collaboration avec l'Agence bruxelloise pour l'entrepreneuriat (hub.brussels), d'où la dimension économique. D'autres projets ne relevant pas du champ d'application prioritaire pourraient être financés, mais c'est rarement le cas dans la pratique (ibid.).

Les provinces peuvent également nouer et soutenir des partenariats internationaux. La province de Flandre orientale, par exemple, entretient une coopération de longue date avec la [région de Cordillera aux Philippines](#), la [province du Sud au Rwanda](#) et la [province d'Esmeraldas en Équateur](#) (en phase de clôture). Comme les partenariats communaux bénéficient déjà du soutien des autorités fédérales et fédérées, la province de Flandre orientale se concentre sur d'autres instruments afin d'éviter les doublons. La coopération avec ces trois régions partenaires s'inscrit dans une approche intégrée qui aborde des enjeux interdépendants, et ce sont les partenaires eux-mêmes qui définissent leurs besoins en matière de développement. Différents acteurs (organisations de la société civile, établissements d'enseignement, secteur privé) des deux côtés sont impliqués. La coopération commence généralement par les organisations de la société civile des régions partenaires, qui sont encouragées à collaborer avec leurs autorités locales. De plus, les partenaires sont encouragés à explorer différentes sources de financement afin de renforcer leur autonomie financière au niveau local. L'objectif est de favoriser une coopération à long terme et de contribuer à l'autonomie locale et au développement durable (entretien du 19 février 2026).

1.6. Régime financier de la CDD

Le financement des activités de CDD provient principalement du gouvernement fédéral et s'inscrit dans le cadre de la coopération au développement destinée aux organisations non gouvernementales. Selon la [DGD](#), l'enveloppe financière allouée à ce volet s'élève à 1,262 milliard d'euros pour la période 2022-2026. Le rapport annuel de la DGD pour 2024 ([DGD 2025](#), p. 54) présente un aperçu annuel détaillé des dotations allouées à la coopération non gouvernementale en 2022, 2023 et 2024.

Ce programme fédéral constitue une source de financement importante pour soutenir la coopération et les partenariats intercommunaux dans certains pays partenaires par le biais des programmes quinquennaux susmentionnés (voir chapitre 2.5). D'après les [données disponibles](#), le programme PCIC 2022-2026, financé par le gouvernement fédéral et géré par Brulocalis et l'UVVCW, dispose d'un budget total de 14,941 millions d'euros. Ce budget couvre l'ensemble de la période quinquennale pour les cinq pays partenaires et permet de soutenir 44 partenariats (impliquant 17 communes bruxelloises et 27 communes wallonnes) ainsi que 55 communes des pays partenaires. Le budget total du programme GLoBe 2022-2026, financé par le gouvernement fédéral et géré par la VVSG, s'élève à 6,7 millions d'euros et permet de soutenir 17 partenariats, dont 14 partenariats intercommunaux et trois partenariats entre associations (entretien du 11 mars 2026).

Au niveau des collectivités fédérées, les programmes de financement destinés à la solidarité internationale et à la coopération au développement disposent d'un budget plus modeste et ont généralement une durée plus courte que le programme fédéral (entretien du 11 février 2026). Pour reprendre l'exemple de la RBC, un montant total de 881 242 euros a été alloué aux actions de coopération au développement en 2024 ([Brussels International 2024](#), p. 2). Plus précisément, 10 projets ont été financés dans le cadre du volet « Sud » à hauteur de 625 346 euros (ibid., p. 3), tandis que 11 projets ont été financés dans le cadre du volet « Nord », dont le thème général était le dialogue interculturel, à hauteur de 200 000 euros (ibid., p. 11). Par ailleurs, les activités de deux ONG (le CNCI et Echos Communication) liées à la coordination de la plateforme Soliris ont bénéficié d'un soutien financier de 26 500 euros en 2024 (ibid., p. 11). Dans l'ensemble, les crédits budgétaires alloués par la RBC à la coopération au développement en 2024 ont diminué par rapport aux années précédentes (avec respectivement 1 385 783 euros en 2023 et 1 437 344 euros en 2022). La raison principale tient aux difficultés rencontrées pour former un gouvernement à la suite des élections régionales de 2024 (ibid., p. 2).

Certaines provinces apportent également un soutien financier aux activités de solidarité et de coopération internationales. Par exemple, dans le cadre de sa [ligne de subvention pour les projets dans les pays en](#)

développement (CAD), la province de Flandre orientale peut accorder une aide financière comprise entre 3 000 et 7 000 euros à des projets spécifiques. D'après les **données disponibles**, la province de Flandre orientale a soutenu 73 projets menés par des organisations est-flandriennes dans des pays partenaires, à hauteur de 418 768 euros en 2025.

Enfin, les villes et les communes peuvent consacrer une partie de leur budget à des partenariats et à la coopération internationale et/ou soutenir des ONG communales agissant en tant qu'acteurs de terrain dans le pays partenaire. Ces activités dépendent en grande partie de la taille de la commune et de ses ressources financières (entretien du 11 février 2026). En raison de la guerre d'agression menée par la Russie, l'attention se porte aujourd'hui sur l'Ukraine, où de nouveaux partenariats intercommunaux sont mis en place avec les homologues ukrainiens. Ces partenariats sont actuellement financés par les ressources propres des communes (entretien du 19 février 2026). On peut citer à titre d'exemple le **partenariat entre Merelbeke-Melle (Belgique) et Kalush (Ukraine)**, qui offre diverses possibilités de coopération, d'apprentissage mutuel et d'échanges au niveau local dans le but de parvenir à un développement local durable.

2. Facteurs favorables à la CDD et développements futurs

En Belgique, les partenariats intercommunaux et les activités de CDD sont principalement financés par l'État fédéral par l'intermédiaire de la DGD. Les fonds sont acheminés par l'intermédiaire d'associations de communes, qui jouent un rôle crucial dans l'ensemble du processus, depuis la conception des programmes et la coordination avec les acteurs concernés jusqu'à la gestion des projets et l'établissement de rapports. Étant donné que les subventions fédérales couvrent une période de cinq ans, les projets retenus sont bien planifiés et parfaitement ajustés aux réalités locales. De plus, une programmation quinquennale permet de maintenir des partenariats solides et de mettre en œuvre les activités du projet à un rythme soutenu. Les projets de moindre envergure sont également plus faciles à gérer pour les communes, tant dans le pays partenaire qu'en Belgique. À cela s'ajoute l'idée sous-jacente selon laquelle ces projets devraient servir de « capital d'amorçage », en vue d'une expansion ultérieure (entretien du 11 février 2026). Enfin, il est jugé utile d'encourager l'exploration de différentes formes de coopération intercommunale et de leurs effets (entretien du 11 mars 2026).

Par ailleurs, la structure actuelle des CSC, qui sous-tend la programmation du fonds fédéral destiné aux ANGB dans le domaine de la coopération internationale, est également considérée comme un facteur favorable. Plus précisément, cette organisation du travail favorise le dialogue et le partage des connaissances entre les différents acteurs (entretien du 26 février 2026). Le CSC « Villes durables », en particulier, a joué un rôle positif déterminant, car il a permis d'établir de bons contacts et d'assurer la coordination entre tous les acteurs concernés œuvrant en faveur de la bonne gouvernance. Reste à voir comment cette coopération évoluera au cours de la prochaine période de programmation (entretien du 11 mars 2026).

Il convient également de mentionner deux autres facteurs spécifiques favorisant la CDD dans la RBC. Tout d'abord, en tant que l'une des villes les plus cosmopolites au monde, Bruxelles compte diverses organisations et associations de la diaspora qui jouent un rôle important, notamment dans le domaine de la coopération Nord-Sud. En plus d'avoir une bonne connaissance des besoins locaux et de disposer de contacts dans leur pays d'origine, ces organisations sont déterminées à mettre en œuvre des projets ayant un impact significatif au niveau local (entretien du 17 février 2026). La deuxième particularité de la RBC réside dans la proximité de ses 19 communes, ce qui facilite les rencontres et les échanges et favorise le partage d'informations, tant au stade de la programmation que pendant la mise en œuvre. La plateforme Soliris favorise en outre la coopération entre les acteurs concernés (entretien du 11 février 2026).

En ce qui concerne les défis, la décision du gouvernement fédéral de réduire le budget de la coopération au développement constitue actuellement le principal défi pour le secteur et tous les acteurs concernés (entretiens du 26 février 2026, du 11 février 2026 et du 11 mars 2026), avec des répercussions sur l'ensemble de la coopération belge au développement (CONCORD 2025 ; CNC D 2025, pp. 34-37). En conséquence, la sélection sera encore plus rigoureuse au regard de la qualité des programmes et projets soumis pour bénéficier d'un financement fédéral, ainsi que de leur contribution à la réalisation des objectifs, car il ne sera pas possible de soutenir tous les partenariats et toutes les activités de CDD qui existent actuellement (entretiens du 26 février 2026 et du 11 mars 2026).

Des difficultés similaires se posent également au niveau des entités fédérées. Par exemple, le nouveau gouvernement flamand a **décidé** de mettre fin aux programmes de coopération avec les pays partenaires et de cesser de soutenir les activités de CDD, pour se concentrer plutôt sur la fourniture d'aide humanitaire dans les cas d'urgence. Pendant de nombreuses années, le gouvernement flamand a apporté un soutien financier à la VVSG dans le cadre de ce projet comportant deux volets (l'un axé sur la mise en œuvre des ODD et l'autre visant à soutenir la coopération internationale des communes). Cependant, ce soutien a complètement cessé l'année dernière. Il existe toujours une petite subvention en faveur du développement durable accordée à la VVSG, qui est en place depuis 2018 et fait l'objet de demandes annuelles, mais elle n'est pas destinée à la coopération internationale (entretien du 11 mars 2026).

D'autres obstacles ont également été identifiés en ce qui concerne la programmation des fonds fédéraux destinés aux ANGB actifs dans la coopération internationale. S'agissant de la conception générale, les priorités locales pourraient être davantage prises en compte, grâce à des consultations plus approfondies avec les acteurs belges et ceux des pays partenaires (entretiens du 11 février 2026 et du 11 mars 2026). Il existe une dépendance contextuelle vis-à-vis des objectifs et pays prioritaires de la DGD, alors que, dans la pratique, les communes pourraient intervenir dans d'autres pays, où elles partagent des défis similaires avec leurs homologues, ce qui leur permettrait de nouer des partenariats réciproques et de bénéficier d'occasions d'apprentissage. Le fait de donner la priorité à différents contextes permet de mettre en évidence des défis variés, ce qui a des répercussions sur la coopération entre les communes (entretien du 11 mars 2026). Cependant, seulement 20 % des fonds alloués par le gouvernement fédéral à un ANGB peuvent être consacrés à des activités menées dans un pays qui ne figure pas parmi les 14 partenaires officiels de la Belgique (coopération bilatérale) ou parmi les pays participant à un CSC (ibid.). Par ailleurs, certains aspects liés à la gestion des programmes constituent également un obstacle. Il est notamment question du processus de déclaration ainsi que des règles et formulaires auxquels les partenaires doivent se conformer, qui ne sont pas nécessairement adaptés aux systèmes des bénéficiaires (entretien du 11 février 2026).

Une autre série de défis a trait à la situation concrète de nombreuses communes en Belgique. Beaucoup d'entre elles sont de taille plutôt modeste et disposent de ressources humaines limitées (voire inexistantes) pour s'engager dans la CDD (entretien du 26 février 2026). De plus, comme les partenariats intercommunaux et les activités de CDD ne relèvent pas des missions essentielles de la commune, ils risquent davantage d'être réduits voire supprimés (entretien du 19 février 2026). À cela s'ajoute la question de la continuité et de la pérennité des partenariats intercommunaux, dans la mesure où ceux-ci exigent un engagement et des ressources (entretien du 26 février 2026). Néanmoins, en Flandre par exemple, bien que les budgets en lien avec la CDD soient sous pression et en baisse, cela ne se traduit pas encore par une diminution du nombre de partenariats (entretien du 11 mars 2026).

3. Conclusions

La Belgique joue un rôle reconnu à l'échelle internationale en concentrant ses efforts de coopération au développement sur les pays les moins avancés et les contextes fragiles. Le développement humain durable étant l'objectif légalement défini de sa coopération internationale au développement, les actions de la Belgique visent tout particulièrement à réduire la pauvreté et les inégalités.

Trois éléments se distinguent particulièrement dans le cadre belge. Tout d'abord, le rôle important que jouent les trois associations de communes (Brulocalis, la VVSG et l'UVCW) dans la conception, la coordination et la gestion des programmes financés par l'État fédéral pour soutenir les partenariats intercommunaux et les

activités de CDD. Celles-ci représentent donc des intermédiaires incontournables dans l'organisation des activités et l'acheminement des fonds destinés à soutenir la coopération internationale des communes. De plus, elles constituent le principal relais pour obtenir des informations, un soutien et des conseils concernant les activités internationales de leurs membres. D'autre part, le cadre de la CDD en Belgique se caractérise par une diversité d'approches, de modalités et de priorités géographiques et thématiques parmi les acteurs concernés, qui ont tendance à privilégier une coopération à long terme avec des partenaires choisis afin d'accroître l'efficacité et de contribuer au développement local durable. Il sera essentiel, pour garantir l'efficacité future de ce cadre, de maintenir un financement suffisant et d'étudier les complémentarités entre les différentes activités. Enfin, les acteurs belges concernés, quels que soient les niveaux, s'attachent à sensibiliser et à éduquer leur propre population sur des thèmes liés à la solidarité internationale et à la coopération au développement, généralement en collaboration avec des ONG.

Références

- Brussels International (2024), Rapport annuel 2024 de la coopération bruxelloise au développement. Disponible à l'adresse : <https://be.brussels/fr/international-europe/relations-internationales/la-politique-de-cooperation-au-developpement/publications-sur-la-cooperation-au-developpement>
- Brulocalis (2025), Programme de coopération internationale communale (CIC) Phase 2022-2026. Disponible à l'adresse : [Programme de coopération internationale communale \(CIC\) | Brulocalis](#)
- CNCI (2025), Rapport 2025 sur la coopération belge au développement. Le rôle de la coopération internationale dans un monde qui bascule. Disponible à l'adresse : <https://www.cnci.be/rapport-2025-sur-la-cooperation-belge-au-developpement?lang=fr>
- CONCORD (2025), AidWatch 2025 Ending short-sightedness, restoring ODA's purpose. Disponible à l'adresse : [2025 Report – AidWatch Reports](#)
- Constitution belge (1831), https://www.senate.be/doc/const_fr.html
- Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DGD) du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement (n.d.) : <https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/cooperation-au-developpement-et-aide-humanitaire/qui-sommes-nous/notre-organisation>
- DGD (2025), Rapport annuel 2024. Disponible à l'adresse : [diplomatie.belgium.be/sites/default/files/2025-06/Rapport annuel DGD 2024.pdf](https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/2025-06/Rapport%20annuel%20DGD%202024.pdf)
- Enabel (n.d.), Act for Impact - Positionnement stratégique 2030. Disponible à l'adresse : [Notre stratégie – Enabel – Agence belge de coopération internationale](#)
- Loi du 19 mars 2013 sur la coopération au développement. Disponible à l'adresse : https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/2022-03/loi_cooperation_au_developpement_19_mars_2013.pdf
- OCDE (2025), Les profils de coopération pour le développement : Belgique. Éditions OCDE, juin 2025. Disponible à l'adresse : https://www.oecd.org/fr/publications/les-profils-de-cooperation-au-developpement_2ed76316-fr/belgique_588d807e-fr.html
- Province de Flandre orientale (n.d.), Internationaal samenwerken. Disponible à l'adresse : [Internationaal samenwerken](#)
- VVSG (2025), Subsidieprogramma GLoBe. Disponible à l'adresse : [Subsidieprogramma GLoBe | VVSG](#)

Éditeur : Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE)

Directeurs de la publication : Durmish Guri, Directeur Projets et Programmes – CCRE et Boris Tonhauser, Directeur – PLATFORMA

Auteure : D^{re} Ivana Skazlic, Analyste de recherche – CEMR/PLATFORMA

Communication et coordination éditoriale : Léa Hetz, Chargée de projets, communication et événements – CCRE

Traduction de l'anglais : EuroMinds Linguistics Ltd.

Relecture : Elisa Decourcelle – CEMR

Design: ACAPELLA

Remerciements pour le financement : Cette mesure/ce projet (Bridging and Mapping Knowledge Gaps in Decentralised Cooperation (Mindcraft)) est financé par le ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) et soutenu par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

Avis de non-responsabilité des publications : Le contenu de cette publication relève de la responsabilité de son (ses) auteur(s) et ne reflète pas les opinions du ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ).

© CCRE 2026

Crédits photos :
© iStock: 2156667381: Gwengoat, © Photo by Sergio Otoya on Unsplash



CCRE-CEMR
1 Square de Meeûs
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 511 74 77

info@ccre-cemr.org
ccre-cemr.org



PLATFORMA
1 Square de Meeûs
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 265 09 30

platforma@ccre-cemr.org
platforma-dev.eu